

1408

Lourvain  
p. 114 - 115

L'an mil sept cent quatre vingt six. Le deuxieme jour  
 du mois d'avril l'assemblée convoquée au fond de la cloche  
 à la maniere accoutumée. au lieu ordinaire de deliberation  
 de la paroisse de Lourvain Evêché de saint malo. Devant nous  
 Christophle francois morault avocat à la cour de sénéchal  
 et seul juge de la juridiction et seigneurie du fief et de la  
 Châtellenie de Lourvain de la ville et paroisse de Lourvain  
 en cette qualité presidant aux deliberations de la communauté  
 des habitants de ladite paroisse de Lourvain assisté avec nous  
 pour adjoint. maître jacques fortin greffier en ladite  
 juridiction. demourant au château de Lourvain paroisse de  
 Courbourg; ont comparu claud egratrain francois simeon  
 Doiron et julien laire pierre lembert julien fouquet, leon  
 Cornillet, michel elaire, isidore jicault, j'aiyelle margote  
 jean fleury. morice nousin au lieu de place de jenne jolle fandre  
<sup>13</sup> guillaume jelle amié de jean egratrain, et jean aubry traforier en  
 charges. jacques vattet. jean meslier, pierre quevort. charles vattet  
 Pierre vattet. pierre costard. jenne jelle le coua jenne, tous  
 paroissiens et habitants de Lourvain Evêché de saint malo  
 agés de vingt cinq ans. compris dans les rôles des impositions  
 de cette paroisse conforcadé ceux. lesquels pour obéir  
 aux ordres de sa majesté portés par ses lettres données à versailles  
 le 24 janvier dernier. pour la convocation et tenue  
 des Etats Généraux des Royaumes et fait faire aux

en nosseurs ou regnum y annexes. aussi qu'à l'ordonnance  
de l'ordonnance. De fait et de l'ordonnance. dont les dits d'ordonnance  
avoir une par faite l'ordonnance l'ordonnance qui  
vient de l'ordonnance faite que par l'ordonnance et publication  
faite d'ordonnance d'ordonnance d'ordonnance par l'ordonnance  
par l'ordonnance. Et l'ordonnance l'ordonnance l'ordonnance  
dernier. et par l'ordonnance publication et affiche  
y a eu l'ordonnance faite d'ordonnance jour d'ordonnance  
goutte de l'ordonnance l'ordonnance. nous ont d'ordonnance. qu'ils d'ordonnance  
faire l'ordonnance. au près de l'ordonnance. D'ordonnance d'ordonnance d'ordonnance  
à toutes les l'ordonnance. plaintes et d'ordonnance formées  
par l'ordonnance différentes l'ordonnance. communauté et  
Corporation de l'ordonnance et d'ordonnance. Et spécialement  
à l'ordonnance de l'ordonnance d'ordonnance. qu'ils d'ordonnance que de l'ordonnance et les autres  
ne demandent rien que de l'ordonnance. et pour l'ordonnance aux l'ordonnance  
franchises, privilèges et l'ordonnance de l'ordonnance d'ordonnance  
pour le bien général. Sans que l'ordonnance jettera de l'ordonnance  
Comparaison. sur la l'ordonnance la plus mal l'ordonnance de l'ordonnance  
Sujets. et les fera l'ordonnance de l'ordonnance les avantages que pour  
l'ordonnance l'ordonnance d'ordonnance de l'ordonnance que jusqu'à l'ordonnance  
Le l'ordonnance de l'ordonnance de l'ordonnance l'ordonnance ayant  
été formés. avec celui de l'ordonnance de l'ordonnance de l'ordonnance

page 111

6  
des conyarsans suraueuents. y  
fournir eux même lesdites denrées importées aux foires  
et à en faire la perception. Mais pour qu'on ne soit pas  
après avoir marchandé de l'avis sur les trois d'adjudication  
soit le nom de nommer. En conséquence de ladite lettre  
du Roy et des lettres y annexées. Et lesdits articles  
ont par nous receuillies. La pluralité des suffrages se  
trouuant en faveur de Pierre Guereux  
qui a accepté la commission et a rendu son acquiescement  
fidèlement.

Sadite nomination ainsi faite d'adjudication de ladite  
paroisse desdits habitants de la paroisse de la commune de  
audet Guereux d'adjudication tous pouvoirs. Requies et  
nécessaire à l'effet de les représenter l'habitation  
pour toutes les opérations précitées par le domaine  
de Monsieur Le sieur de la Roche, comme aussi de  
donner pouvoir général et suffisant de proposer, signer  
aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de  
l'Etat. la Réformation de l'abbliment d'aucune paroisse  
et d'ailleurs de tout ce qui est de la juridiction générale  
générale du Royaume et les biens de tous et d'assigner les Sages  
de la paroisse.

Et de ce fait. Dedit Pierre Guereux. Depuis à ce l'adjudication  
promis de se conformer à ce qui est prescrit. par lesdites lettres  
du Roy. Réglement y annexées. Et ordonnance. Sa dite lettre. de laquelle  
nominations et déclarations. nous venons de vous en faire le rapport.

Ces deux dits habitants qui savent signer. et avec ledit quevert  
de jath. notre jre fut jrouis versat. ainsi que le  
duplicataq ne nous avons jre seulement remis audit  
Pierre quevert de jath. pour constater fait jouvoir &c.

*de jath*

Le jre lant de jath aux ardivendoffe fort de cette  
javoir le dit jout et au.

TCOTNIAIET LLOSEL  
XION B. PICANT ian arbr' G. PELE  
PIERECOTART ECANTARIS IAPP. ELK  
HOPUOIS Pierre quevert

*de jath*

*de jath*